



Guichet Rénov'Occitanie de Toulouse Métropole

Des conseils, gratuits et indépendants, sur l'énergie dans l'habitat.

Une mission de service public animée par Solagro, financée par Toulouse Métropole et la Région.

Solagro, 75 voie du TOEC CS 27608 31076 Toulouse - Tél : 05 67 69 69 67 - Courriel : info.energie@solagro.asso.fr Site Internet : www.infoenergie-toulousemetropole.fr

EcoPTZ : prêt à taux 0% dédié à la rénovation thermique accordé par les banques

15 février 2021

Je remplis les conditions suivantes

- **Propriétaire occupant** ou **bailleur** sous réserve que le logement soit loué à des personnes autres que le conjoint ou un membre du foyer fiscal.
- **Copropriétaire** pour leur quote-part des travaux entrepris sur les parties et équipements communs et/ou sur les parties privatives de leur logement.
- **Société civile** non soumise à l'impôt sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique.
- **Syndicats de copropriété** pour des travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties communes et/ou privatives.
- Le logement doit être achevé depuis plus de **2 ans**.
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel agréé RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) et respecter des critères techniques d'éligibilités (performances minimales, normes). Cf [notre fiche pratique dédiée « Mon artisan, mes devis et factures : focus sur les critères techniques d'éligibilités »](#).

Cas spécifique pour les copropriétaires

- Il finance des travaux d'économie d'énergie réalisés sur les parties communes de la copropriété ou les travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives.
- Un seul EcoPTZ « copropriétés » peut être mobilisé par bâtiment pour les logements utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale
- Le cumul entre un EcoPTZ individuel et un EcoPTZ copropriétés est possible à condition de ne pas dépasser le plafond de 30 000 € au titre d'un même logement.
- Dans un délai de 5 ans, chaque copropriétaire peut ensuite bénéficier d'un EcoPTZ individuel « complémentaire » pour financer des travaux qui lui sont propres. Les 2 EcoPTZ ne doivent pas excéder 30 000 €.

Cas spécifique de ceux qui bénéficient d'un prêt accession pour acquérir leur logement

L'EcoPTZ est cumulable avec le prêt accession. L'emprunteur doit fournir l'ensemble des justificatifs et plus particulièrement : le descriptif et le devis détaillé des travaux envisagés au plus tard à la date de versement du prêt pour l'acquisition et une attestation sur l'honneur qui l'engage à réaliser les travaux et précise le montant de l'EcoPTZ.

Mes démarches

Téléchargez les **formulaires « Emprunteur » et « Entreprise »** sur www.cohesion-territoires.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-de-reference

- Remplissez avec l'artisan RGE le formulaire « Emprunteur ».
- Fournissez à votre conseiller financier les formulaires « Emprunteur » et « Entreprise » (préalablement rempli par l'artisan RGE) et les devis. **NB. Vous pouvez solliciter un EcoPTZ si vos travaux ont commencé depuis moins de 3 mois.**
- À partir de l'émission de l'offre de prêt, vous avez 3 ans pour réaliser les travaux.
- Au terme des travaux, vous devez transmettre les factures acquittées à la banque et le formulaire « Entreprise » si la nature des travaux ou l'identité de l'entreprise ont évolué depuis l'octroi de l'EcoPTZ.
- Pour un même logement, un EcoPTZ « complémentaire » peut être demandé dans les 5 ans qui suivent l'émission du 1er EcoPTZ. Les 2 EcoPTZ ne doivent pas excéder les 30 000 €

Le versement peut être fait en 1 seule fois sur la base du descriptif et des devis détaillés des travaux envisagés ou en plusieurs fois sur la base des factures de travaux réalisés transmises au fur et à mesure jusqu'à la date de clôture de l'éco-PTZ (à valider avec la banque). Aucun versement ne peut intervenir après un délai de 3 mois suivant cette date

NB. Tant que l'éco-PTZ n'est pas intégralement remboursé, votre logement ne peut pas être transformé en local commercial ou professionnel ou mis en location saisonnière ou utilisé comme résidence secondaire. Le non-respect entraîne le remboursement intégral du capital restant dû.

Les travaux éligibles

Travaux qui améliorent la performance énergétique

- **Une ou plusieurs actions choisies parmi celles qui sont éligibles** (cf tableau page 4)
- Ensemble d'actions qui permettent d'atteindre une **performance énergétique globale minimale**. Il est nécessaire de faire un **audit énergétique** réalisé par un bureau d'étude qui dispose du label **RGE-étude**. Les travaux doivent permettre d'obtenir :
 - ✓ une consommation conventionnelle annuelle inférieure à 331 kWh énergie primaire /m².an pour les 3 postes de consommation (chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire)
 - ✓ Un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle avant travaux.

NB. Sous conditions de ressources, l'audit énergétique est éligible à MaPrimeRénov. Pour trouver un bureau d'études RGE consultez le site du ministère www.faire.gouv.fr

Aménagement d'un système d'assainissement non collectif (ANC)

- Réhabiliter un système ANC par un dispositif qui ne consomme pas d'énergie et respecte certains critères techniques

NB. Contacter le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de votre commune pour connaître les solutions recommandées.

Quels sont les dépenses éligibles ?

- Le coût de la **fourniture** et de la **pose des équipements**, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie. Idem pour les travaux nécessaires, indissociablement liés aux précédents travaux.
- Le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants.
- Les frais de **maîtrise d'œuvre** et des études relatives aux travaux ou autres études techniques nécessaires.
- Les **frais de l'assurance** maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur.

Quel est le montant maximum emprunté ? Pour quelle durée ?

	Action seule	Bouquet de travaux		Performance énergétique globale	ANC
		2 travaux	3 travaux ou plus		
Montant maximum	15 000 € 7 000 € pour les fenêtres	25 000 €		30 000 €	10 000 €
Durée comprise entre...	3 ans à 15 ans <i>Un minimum de 3 ans et un maximum de 15 ans</i>				3 à 10 ans

Cumulable ou pas avec d'autres dispositifs d'aides financières ?

L'EcoPTZ est cumulable avec l'ensemble des dispositifs

Catégories de travaux	Actions	Travaux additionnels
1. Isolation de la <u>totalité</u> de la toiture	<ul style="list-style-type: none"> • Combles perdus • Rampants • Toiture terrasse 	
2. Isolation <u>d'au moins la moitié de la surface</u> des murs donnant sur l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Isolation des murs donnant sur l'extérieur 	
3. Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	<ul style="list-style-type: none"> • Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert 	
4. Remplacement <u>d'au moins la moitié des fenêtres et portes- fenêtres en simple vitrage</u> donnant sur l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Fenêtres ou porte-fenêtre • Fenêtres en toitures • Seconde fenêtre à double vitrage renforcé devant une fenêtre existante (doubles fenêtres) 	<ul style="list-style-type: none"> • Portes d'entrée donnant sur l'extérieur • Volets isolants
5. Installation ou remplacement d'un système de chauffage Associé le cas échéant à un système de ventis- latino performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Chaudière gaz à très haute performance énergétique avec programmateur de chauffage • Chaudière micro-cogénération gaz avec programmateur de chauffage • PAC air/eau avec programmateur de chauffage • PAC géothermique à capteur fluide frigorigène, de type eau glycolée/eau ou de type eau/eau avec programmateur de chauffage • Équipements de raccordement à un réseau de chaleur 	<ul style="list-style-type: none"> • Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire • Appareils de régulation et de programmation du chauffage • Équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire • Dépose d'une cuve à fioul
6. Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> • Chaudière bois • Poêle à bois, foyer fermé, insert ou cuisinière • Équipement de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique ou à l'énergie solaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire • Appareils de régulation et de programmation du chauffage
7. Installation d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS) utilisant une source d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> • Capteurs solaires pour la production d'ECS ou les produits mixtes (ECS et chauffage) • PAC dédiée à la production d'eau chaude sanitaire • Équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique 	<ul style="list-style-type: none"> • Équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire